

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu
Approbation

Monsieur Christophe GUINEHEUX, Vice-Président, expose :

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). L'article L229-26 CE précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisée à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.

Anjou Bleu Communauté et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ont ainsi transféré la compétence au PETR du Segréen, porteur du SCoT du Pays de l'Anjou bleu, pour réaliser l'élaboration dudit schéma. En outre, pour mener à bien cette phase, le PETR du Segréen a eu recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il implique tous les secteurs d'activités. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. L'énergie est abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Rappel des étapes de l'élaboration du PCAET du Pays de l'Anjou bleu

Le Comité syndical, par délibération du 18 avril 2018, a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation.

Une démarche de co-construction et de concertation a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET avec les acteurs du territoire (acteurs privés, consulaires, associations, Conseil de Développement), les élus des communautés de communes et des communes membres et les services des différentes collectivités. Cette démarche a donné lieu à des ateliers thématiques dédiés (agriculture/alimentation, mobilité, eau, EnR, entreprises), un séminaire « stratégique », un rendez-vous politique, des comités de pilotage de validation et des réunions avec l'équipe-projet. Des outils de communication et de participation (lettres d'information, enquêtes en ligne, page internet, conférence de presse...) ont été élaborés et mis en ligne sur les sites internet du PETR, de la CCVHA et d'ABC. En outre, le Pays de l'Anjou bleu s'est attaché à mobiliser et à impliquer les habitants de son territoire tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET (questionnaire en ligne, ateliers participatifs sur chaque intercommunalité...).

Le projet de PCAET a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique afin d'évaluer ses impacts environnementaux et d'aboutir au meilleur compromis entre l'atteinte des objectifs de transition énergétique et la préservation de l'environnement.

A l'issue des travaux, le Comité syndical a arrêté le projet le 19 février 2020. Le projet a ensuite été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à savoir le Préfet de Région, la Présidente de la Région des Pays de la Loire et l'Autorité environnementale. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le code de l'environnement et ont été portés à la connaissance du public, avec le projet de PCAET, lors d'une consultation organisée du 21 novembre au 21 décembre 2020 via 3 registres papier mis à disposition au siège d'Anjou Bleu Communauté, de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et du PETR du Segréen et par voie électronique planclimat@anjoubleu.com.

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt et un, le 21 avril à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 12 avril 2021 par Madame Patricia MAUSSION et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire de MONTREUIL SUR MAINE,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Daniel BROSSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Jean-Pierre BRU, Maire délégué du LOUROUX BECONNAIS,
Mme Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
Mme Geneviève COQUEREAU, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE,
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
M. Joël ESNAULT, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Yannick GALON, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Hervé GAUDIN, Maire de BOURG L'EVEQUE,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. Gilles GRIMAUD, Adjoint au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Christophe GUINEHEUX, Conseiller Municipal à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de CHATELAIS,
Mme Véronique LANGLAIS, Maire déléguée de MARGINÉ,
Mme Maryline LÉZÉ, Maire de LES HAUTS D'ANJOU,
Mme Thérèse MARSAIS, Maire déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
Mme Patricia MAUSSION, Adjointe au Maire de LOIRÉ, Conseillère Régionale,
M. Daniel PENVEN, Adjoint au Maire de CANDÉ,
Mme Anny PROD'HOMME, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,
M. Anaël ROBERT, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
Mme Valérie ROISNET, Conseillère Municipale à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
Mme Rachel SANTENAC, Maire déléguée de BRISSARTHE,

EXCUSES :

M. Pierre AILLERIE, Maire délégué de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX,
M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS, (pouvoir à Mme Marie-Ange FOUCHEREAU)
M. Nicolas CHÉRÉ, Maire délégué de SAINT MARTIN DU BOIS, (pouvoir à M. Pierre-Marie HEULIN)
M. Pascal CHEVROLLIER, Maire de LA JAILLE YVON,
M. Pierrick ESNAULT, Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à Mme Anny PROD'HOMME)
Mme Juanita FOUCHER, Maire de JUVARDEIL,
M. Eric FREMY, Maire de THORIGNÉ D'ANJOU, (pouvoir à M. Etienne GLEMOT)
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental, (pouvoir à M. Pascal CRUBLEAU)
M. Frédéric PETITEAU, Adjoint au Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Olivier ROUSSEZ, Maire délégué de POUANCÉ,
Mme Isabelle SARAROLS, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à Mme Patricia MAUSSION)

ABSENTS :

M. Frédéric MARTINEAU, Adjoint au Maire d'ERDRE EN ANJOU,
Mme Yamina RIOU, Maire d'ERDRE EN ANJOU,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Mme Geneviève COQUEREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice	: 40
Nombre de présents	: 27
Nombre de votants	: 33

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2021 a été affiché à la Maison de Pays le 22 avril 2021, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La stratégie Air-climat-Energie du Pays de l'Anjou bleu

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, la collectivité s'est fixée des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable. Ces objectifs sont les suivants :

Objectifs PCAET	2030	2050
Consommation d'énergie	- 20%	- 40%
Production EnR	+ 28%	+ 38%
Emission de GES	- 12%	- 36%

La stratégie Climat-Air-Energie retenue se décline en 4 axes et 15 objectifs stratégiques :

- Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique et territorial
- Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation plus durable
- Révéler les richesses naturelles et préserver le cadre de vie face aux changements climatiques
- Réinventer les mobilités au service d'un territoire moins dépendant à la voiture individuelle

Un programme de 40 actions, dont 10 structurantes, a été élaboré autour de ces axes et de ces objectifs stratégiques. Sa co-construction est issue des priorités et propositions d'actions identifiées au cours des différents temps de concertation. En outre, ce programme d'actions s'accompagne d'un outil de suivi à l'aide d'indicateurs qui permettra de mesurer l'avancement du PCAET et l'atteinte des objectifs.

Les avis des instances régionales

Le PCAET, en vertu de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, étant soumis à l'évaluation environnementale ; il doit être transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre un avis. Le dossier d'Arrêt de Projet a été transmis le 25 février 2020. L'avis devait être émis pour le 25 mai 2020.

Le projet de Plan climat, en vertu de l'article R. 229-54 du code de l'environnement, doit être transmis à M. le Préfet de Région et à Mme la Présidente du Conseil Régional. Ces autorités disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis. Le dossier d'Arrêt de Projet a été transmis le 26 mars 2020. L'avis devait être émis pour le 26 mai 2020.

L'état d'urgence sanitaire, déclaré sur l'ensemble du territoire national, est entré en vigueur le 24 mars 2020 (loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19). Les délais fixés pour l'expression des avis sont concernés par les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période). Suite à ces dispositions :

- L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 7 septembre 2020
- L'Etat s'est prononcé le 29 juillet 2020
- La Région n'a pas été en mesure d'apporter un avis détaillé sur le projet. Néanmoins, elle a précisé les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique

Les réponses aux observations formulées sur le PCAET arrêté figurent dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET ».

L'Etat ayant émis un avis détaillé souligne « l'échelle pertinente de coopération territoriale du Plan Climat [...], salue l'ambition du scénario retenu en faveur des enjeux climat-air-énergie dans la conduite des politiques publiques [...], note le plan d'actions détaillé et pratique, la qualité de la concertation engagée auprès des différents acteurs [...] et le dispositif de suivi et d'évaluation concis et proportionné ».

Les remarques et observations ont porté sur les enjeux liés au réchauffement climatique et à la qualité de l'air notamment pour les secteurs que sont l'agriculture, la mobilité et le résidentiel ; sur la gouvernance et sur les documents. Pour toutes ces observations, le PETR a justifié de la prise en compte des remarques par le projet tel qu'il a été arrêté. De plus, les objectifs chiffrés pour les échéances prévues (2021-2026-2030-2050) ont été définis et présentés dans un tableau figurant dans la « Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET » et seront également repris dans le cadre de dépôt.

La consultation du public

La consultation du public a été organisée du 21 novembre au 21 décembre 2020 par voie électronique planclimat@anjoubleu.com accessible depuis le site internet du Pays de l'Anjou bleu. Les documents étaient également consultables sur support papier au siège d'Anjou Bleu Communauté, de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et du PETR du Segréen où un registre était tenu à la disposition du public. 19 contributions ont été enregistrées.

La consultation du public sur le projet de PCAET a été largement marquée par la participation des opposants à l'éolien et à la méthanisation (16 contributions sur 19) démontrant ainsi toutes les difficultés liées à l'acceptabilité de ces projets. Les autres contributions ont porté sur l'agriculture (7), l'eau (7), le tourisme (7), la mobilité (6), la rénovation énergétique (5), la biodiversité (5), la gestion durable du bocage (4), l'aménagement urbain (3), la sensibilisation (2), la consommation foncière (1), l'alimentation (1). A noter, qu'un certain nombre de ces contributions sont identiques et formulées exactement avec les mêmes termes.

Les observations émises lors de cette phase n'ont pas vocation à apporter des modifications au projet du PCAET du Pays de l'Anjou bleu. En effet, ces dernières étaient soit déjà prises en compte dans le projet PCAET, soit ne relevant pas spécifiquement des compétences territoriales.

La « Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET » sera consultable sur le site internet du Pays de l'Anjou bleu après adoption du document et approbation du PCAET par le Comité syndical.

Le PCAET approuvé par le Comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

La périodicité du PCAET est de 6 ans à compter de son approbation. Il doit être cohérent avec d'autres outils de planification et documents d'urbanisme (SRADDET, SCoT, PLUi, PLU...). La réglementation prévoit, après trois années de mise en œuvre, une évaluation à mi-parcours (2024) qui se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans (2027) sera également réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son article 188 qui prévoit que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018 » ;

Vu le même article qui prévoit également que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération du 18 avril 2018 du comité syndical du PETR du Segréen prescrivant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu et les modalités de concertation ;
Vu la délibération du 19 février 2020 portant arrêt du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu ;
Vu les avis des personnes publiques associées reçus au titre de l'article R.229-54 du code de l'environnement ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale reçu au titre de l'article L.122-4 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les observations formulées par le public ;
Vu la « Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET » recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la mise à disposition du public ;
Vu le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays de l'Anjou bleu ;
Vu la délibération du 23 mars 2020 d'Anjou Bleu Communauté portant un avis favorable sur l'approbation de projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu ;
Vu la délibération du 6 avril 2020 de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant avis favorable sur l'approbation du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu ;

Considérant que le projet de PCAET et la « Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET » ont été adressés préalablement aux membres du Comité syndical ;

LE COMITE SYNDICAL,
APRES avoir pris connaissance du projet,
APRES avoir entendu la présentation du projet par le Vice-Président,
APRES avoir procédé au débat,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le document « Note de prise en compte des avis formulés sur le projet de PCAET » recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus
APPROUVE le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays de l'Anjou bleu
AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à accomplir les formalités et à signer tous les documents nécessaires au suivi de la mise en œuvre des dispositions découlant de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 22 AVR. 2021
Publiée le 22 avril 2021
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Présidente,

